



7REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'AIN

Commune de VAUX EN BUGEY – 01150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : le 05/09/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 26/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

Présents : Françoise RABILLOUD, Evelyne RODIN, Éric BERGERET, Stéphanie DRUESNE, Franck DESMARIS, Laetitia DE OLIVEIRA, Jean-Marc BOEUFGRAS, André GROSCLAUDE, Annie THOLOZAN, Anne-Sophie RAMBAUD, Marie-Céline RAY

Absente : Célia DUPORT

Procurations : Patrick FONTAINE donne procuration à Françoise RABILLOUD
Naïma MOLIARD donne procuration à Stéphanie DRUESNE
Franck CHARBONNEL donne procuration à Éric BERGERET

Evelyne RODIN est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations (1 délibération en finances budget assainissement et 1 délibération pour la validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service et 1 délibération pour la modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Rajout accepté par le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**.

1. URBANISME :

1. 1. Déclaration Intention d'Aliéner (DIA)

Madame le Maire présente la DIA reçue en mairie, elle concerne la parcelle AB 802 sise La Ruaz.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de ne pas préempter.

1. 2. Déclaration Intention d'Aliéner (DIA)

Madame le Maire présente la DIA reçue en mairie, elle concerne les parcelles AB 66 et AB 64 sise Grande Rue

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de ne pas préempter.

1. 3. Déclaration Intention d'Aliéner (DIA)

Madame le Maire présente la DIA reçue en mairie, elle concerne la parcelle A 1396 sise Place des Droits de l'Homme. C'est une maison assez grande.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de ne pas préempter.

Remarque de Eric Bergeret : il est nécessaire de faire l'entretien de la haie (les propriétaires sont souvent absents, elle dépasse sur le passage piéton).

1. 4. Débat sur le projet de PADD – Révision du PLU

Dans le cadre de la Révision du PLU, le Cabinet 2Br présente au Conseil Municipal le 5 septembre 2024 le diagnostic et le projet de PADD :

- La nouvelle Station d'Epuración a une capacité de 1700 équivalant habitants ;
- Il est évoqué le tracé d'une route pour éviter le blocage du hameau de Vaux Févroux en cas d'évènement particulier.

Il y a eu des questions autour du possible développement de l'usine TORNS-SOFILEC.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante a débattu sur le projet de PADD qui sera présenté lors de la réunion publique du **30 septembre 2024**.

2. FINANCES :

*Madame le Maire signale qu'elle a rencontré M. Jean DELORME au sujet des parcelles qui sont attenantes au domaine communal. En outre, une discussion est toujours en cours avec M Jean DELORME pour des parcelles qui se situe proche du cimetière (éventuellement pour agrandir le cimetière **actuel**).*

2. 1. Achat de parcelles de bois à Mme Rey.

Madame le Maire présente le projet de parcelles forestières suite aux informations communiquées de la SAFER.

S'appuyant sur l'article L331-19 du code forestier, La Commune souhaite acquérir les parcelles de bois de Mme REY Renée qui sont les suivantes :

- C 634 : 1078 m²
 - C 641 : 1432 m²
 - C 1122 : 890 m²
 - C 1131 : 270 m²
 - B 1367 : 1025 m²
 - B 1343 : 388 m²
- Soit un total de 5083 m² en Zone N.**

ET :

- C 1145 : 593 m²
 - C 1185 : 960 m²
 - C 1186 : 525 m²
- Soit un total de 2078 m² en Zone N-pe**

Le coût de cet achat est de : **7161 m² (5083 + 2078) X 0.15 € = 1074.15 €.**

L'objectif de l'acquisition de ces parcelles par la Commune est de favoriser une gestion durable de la forêt.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE**, approuve l'acquisition desdites parcelles et leur classement dans le domaine public.

2. 2. Achat de parcelles de bois à M. DELORME Jean

Madame le Maire présente le projet de parcelles forestières suite aux informations communiquées de la SAFER.

S'appuyant sur l'article L331-19 du code forestier, La Commune souhaite acquérir les parcelles de bois de M. DELORME Jean qui sont les suivantes :

- B 1562 : 500 m²
 - B 1561 : 670 m²
 - B 1139 : 1273 m²
 - C 1771 : 1230 m²
- Soit un total de 3673 m² en Zone N**

Ces parcelles sont contigües au domaine au domaine **communal**.

Le coût de cet achat est de : **3673 m² X 0.15 € = 550.95 €.**

L'objectif de l'acquisition de ces parcelles par la Commune est de favoriser une gestion durable de la forêt.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE**, approuve l'acquisition desdites parcelles et leur classement dans le domaine public,

2. 3. Achat de parcelles de bois à Mme. LAURET Dominique

Madame le Maire présente le projet de parcelles forestières suite aux informations communiquées de la SAFER.

S'appuyant sur l'article L331-19 du code forestier, La Commune souhaite acquérir 2 parcelles de bois de Mme LAURET Dominique qui sont les suivantes :

- C 1121 : 2300 m²
- C 1133 : 620 m²

Ces 2 parcelles sont contigües au domaine **Communal**.

Le coût de cet achat est de : **2920 m² (2300 + 620) X 0.70 € = 2044 €.**

L'objectif de l'acquisition de ces parcelles par la Commune est de favoriser une gestion durable de la forêt.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE**, approuve l'acquisition **desdites** parcelles et leur classement dans le domaine public

2. 4. Achat de parcelles pour 1 € symbolique à la demande de l'Association Syndicale du Clos MEYNIER

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Syndicale du Clos Meynier propose la vente de 2 parcelles AB 831 et AB 850 pour 1 € symbolique.

Ces parcelles non fermées dans l'alignement du Clos Meynier, **situées** au-dessus des maisons jusqu'au chemin de la chapelle. C'est intéressant si travaux à faire.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE**, approuve l'acquisition desdites parcelles pour 1 € symbolique et leur classement dans le domaine public.

Remarque de André GROSCLAUDE : il y a des frênes qui tombent, risque de la responsabilité de la Commune.

Mme le **Maire répond** : on regarde et on fera ce qu'il faut.

2. 5. Cession du Véhicule Pompier C25 Citroën

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Citroën C25 immatriculé 6362 SG 01, acquis par la Commune de Vaux en Bugey en décembre 1993, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 106 442, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un camion Renault Master pour le remplacer. Le camion ne passant plus au contrôle technique et il est très polluant.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 450 € (ce véhicule ne passe pas au contrôle)

Monsieur REY Guillaume ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 450 € une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise la vente du Véhicule de Pompier C25 Citroën.

2. 6. SEMCODA – Demande de garantie financière partielle pour réhabilitation de 3 logements sise 5, 9 et 13 rue du Cornier.

Madame le Maire informe que la SEMCODA a décidé la réhabilitation de 3 logements à VAUX EN BUGÉY sise 5, 9 et 13 rue du Cornier. Ces logements sont des passoires thermiques et il est urgent de faire des rénovations.

La commune a accordé son pré-accord de garantie, la SEMCODA sollicite la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) d'un Prêt PAM d'un montant total de 104 100 € destiné à la réhabilitation de ces logements. Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué d'une ligne de Prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PAM

- Montant : **104 100 €**,
- Durée de la phase de préfinancement : **sans préfinancement**,
- Durée de la phase d'amortissement : **25 ans**,
- Périodicité des échéances : **annuelle**,
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %**.
- **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %**.
- Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, **la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés**,
- Modalités de révision : **Double révisabilité limitée (DL)**,
- Taux de progressivité des échéances : **0%**.

Garanties financières :

- Commune de VAUX EN BUGEY : (50%) 52 050 €,
- Conseil Départementale de l'Ain : (50 %) 52 050 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs a la demande de garantie financières partielle d'un montant de 52 050 € pour la SEMCODA afin de réaliser la réhabilitation de 3 logements sise 5, 9 et 13 rue Cornier à VAUX EN BUGEY.

Remarque de Laetitia DE OLIVEIRA : qu'arrive-t-il si vente (ex départ de locataire) ?
Mme le Maire **répond** : Cela ne change rien pour la Commune.

2. 7. BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative N°2 (Sortie de l'ex STEP)

Madame le Maire informe que la Nouvelle est en cours de fonctionnement et qu'il faut sortir de l'actif les biens de l'ancienne STEP détruite : les biens non totalement amortis doivent faire l'objet d'une sortie au moyen d'une opération d'ordre budgétaire nécessitant un mandat au 675/042 et un titre au 21562/040 et de la même manière pour les subventions reçues pour la STEP mais non totalement amorties par mandat au 13913/040 et un titre au 777/042. C'est une opération d'ordre à faire sur le Budget assainissement.

Fonctionnement		DF		RF	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
042-675		24557	042-777		9389,35
			7581		15167,65
Total		24557	total		24557
augement					
Total fct					

Investissement		DI		RI	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
040-13913		9389,35	040-21562		20957
2313		15167,65	040-2188		3600
Total	0	24557	Total		24557
		0			

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE approuve la Décision Modificative N°2.

2. 8. BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative N° 3 – Procédure pour la récupération de l'avance versée aux entreprises du marché de la STEP

Madame le Maire rappelle que les avances sur marché de la STEP doivent être **récupérées** au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Ce qui donne lieu à des mandats au 2315/041 en contrepartie de titres au 238/041, cette reprise de l'avance **requiert** des crédits au chapitre 238/ 041 de 455 736.24 € et en dépenses d'investissement au chapitre 2315/041 de 455 736.24 €. C'est uniquement une opération d'ordre à exécuter sur le Budget Assainissement.

Fonctionnement

	DF		RF	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Augmentation				
Total fct				

Investissement

	DI		RI	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
041-2315		455,736,24	041-238	455736,24
Total		0 455,736,24	Total	455736,24
		0		

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE, approuve la Décision Modificative N° 3.

2. 9 Budget Communal – Décision Modificative N°4 – Mise à la réforme d'un véhicule

Madame le Maire indique qu'au vu de l'actif de la Commune, le véhicule Citroën C25 de 1993 – immatriculé 6362 SG 01 – est présent à l'actif pour 3 400.16 €.

Pour ce bien de 3 400.16 €, il faut établir une Décision Modificative pour ajuster le 024 à + 450 € en recette d'investissement en contrepartie d'une Dépense en d'investissement au 231 pour 450 € pour équilibrer la Décision Modificative. (Pour rappel ce véhicule a été vendu au prix de 450 €).

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

1° Type d'opération		Cession à titre onéreux				
2° Saisie des données		Collectivité	VAUX EN BUGEY	Comptabilité	M57A (Hors ASA)	
	Bien vendu	Citroën C25		N° inventaire		
	Valeur brute au bilan du bien vendu	→ Compte	2156	Valeur	3 400,16	
	Amortissements comptabilisés	→ Compte		Valeur		
	Prix de vente ou indemnité assurance		450,00	Valeur nette comptable du bien	3 400,16	
3° Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE						
	débit		crédit			
	débit		crédit			
4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Ouverture automatique des crédits (M14/M57)						
	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	6751	3 400,16	77	7751	450,00
				042	7761	2 950,16
	TOTAL = 3 400,16			TOTAL = 3 400,16		
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)	040	192	2 950,16	040	2156	3 400,16
			0,00			
	TOTAL = 2 950,16			TOTAL = 2 950,16		
				024		-450,00
				Ajustement du budget		

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE, approuve la Décision Modificative N°4.

3. ADMINISTRATION

3. 1. DISSOLUTION DU SIERA ET TRANSFERT DE **COMPETENCE EAU POTABLE AU SERA**

Mme le Maire rappelle que la Commune de Vaux en Bugey ainsi que 7 autres communes (Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu et Bettant) propose la dissolution du syndicat SIERA au 1^{er} janvier 2025, sous réserve de leur accord unanime concernant leur adhésion au SERA au 1^{er} janvier 2025 au titre de la compétence « eau potable » et propose aux Communes membres de valider les conditions de sa liquidation selon lesquelles l'ensemble des actifs, passifs, emprunts, contrats en cours et personnels du SIERA seront transférés au nouveau SERA à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- Proposer la dissolution du syndicat SIERA au 1^{er} janvier 2025, et adhérer au SERA AU 1^{er} Janvier 2025.

3. 2. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SERA – 2 Délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Une proposition a été faite :

- Franck DESMARIS et Mme le Maire : Titulaires
- Éric BERGERET et Marie-Céline ray : suppléants.

C'est un engagement jusqu'à la fin du mandat.

Remarque de Éric BERGERET : Franck CHARBONNEL, qui s'occupe actuellement de la commission assainissement, est intéressé.

Mme le Maire **répond** : Il ne m'a rien dit à ce sujet.

Éric BERGERET : Il me l'avait dit, et je l'ai transmis en réunion d'adjoints.

Donc une autre proposition proposée modifiée : Franck DESMARIS et Mme le Maire : Titulaires et Franck CHARBONNEL et Marie-Céline RAY : suppléants.

*Éric BERGERET regrette que **cela n'ait** pas pu être discuté avec Franck, et s'abstiendra lors du vote, en son nom et celui de Franck CHARBONNEL. La proposition modifiée **adoptée** A L'UNANIMITE moins deux abstentions (M. BERGERET ET M. CHARBONNEL).*

3. 2. VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DE L'AIN DANS LE CADRE D'UNE PRESENTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L 5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDRIVE) annexé à la présente délibération.

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous.

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services.

Considérant que la commune de Vaux en Bugey, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le

cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Vaux en Bugey, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après discussion avec Franck CHARBONNEL, délégué de la Commune au SIEA, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune.

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Vaux en Bugey.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS :

* Moment convivial CCPA le 26 septembre – réponse avant le 13 septembre 2024,

* 18 octobre 2024 : Salon des Maires – Questions préparées et remontées au bureau de l'AMF.

* Retour suite à la demande faite à la CEREMA pour l'évaluation de la structure du pont : en général tout est OK sur **Vaux** en Bugey, seuls défauts pouvant être significatifs : pont de Boissière, à surveiller dans les 3 à 5 ans et la passerelle du quai du Buizin à surveiller dans les 5 à 10 ans.

* Mare sous Troisier : elle est perméable, une nouvelle intervention est prévue prochainement de la FNE.

* TOUQUAN : changements = création d'arrêts universels (entre autres gare d'Ambérieu) Livret TOUQUAN disponible en mairie.

Manifestations sportives à venir :

- Montée de Bettant le 7 et 8 Septembre 2024
- VTT Alpin : passage course le 15 septembre 2024
- Déchaîne ton cœur, course le 13/10/2024

* Manœuvre du 68^{ème} RA prévue en septembre, octobre et novembre 2024

* Fête de Alambic le 14 septembre

* Forum des associations 9 septembre

* Fête des vendanges le 22 septembre, RDV à 14h30, Musée de la vigne ouvert.

* Proposition d'aide financière de la CCPA pour une étude autoconsommation collective (Salle des Fêtes) : proposition de participer à hauteur de 5K€, demande à faire avant le 15 septembre 2024. Marie-Céline RAY : exemple : similaire au projet mené par Pl'Ain d'énergie à Cleyzieu sur la fruitière, 20 logements.

Mme le Maire demande à la CCPA d'obtenir un délai (fin septembre) ou savoir s'il y a une deuxième campagne, Marie-Céline RAY et Anne-Sophie RAMBAUD cherchent des prestataires.

* Information de l'agence de l'eau : plus d'aides en-dessous de 2000 équivalents habitants.

* 2^{ème} étage vieille auberge : il y a eut une visite, à voir la suite.

QUESTIONS :

Laëtitia DE OLIVEIRA : à la Ruaz il y a un gros mur en pierre cassé, y a-t-il une affiche pour le signaler ? Réponse : 1 DP en cours.

Mail envoyé par Patrick FONTAINE au foot pour l'arrosage, pas d'accord. Puis les arroseurs ont été enlevés.

Réponse de Éric BERGERET et Mme le Maire : ce n'est pas une punition d'avoir **enlevé** les arroseurs, mais comme notre agent Technique Michel POMMATHIOD qui s'occupe des enrôleurs **est** actuellement en vacances et que la météo **a annoncé** de la pluie **c'est** pour cette raison qu'ils ont été enlevés.

Chien gris agressif ?? Toujours sur Vaux ??? On n'en sait pas plus, le chien n'a plus été aperçu.

QUESTION PUBLIC :

Jean-Pierre GILLIE : Toujours pas de réponse de la préfecture en réponse du courrier sur le permis de recherche de mines d'hydrogène ?

Mme le Maire : Toujours pas de réponse, question reposée à la préfecture à l'occasion du salon des maires.

La séance est levée 22 heures 45

La Secrétaire
Evelyne RODIN

Le Maire,
Françoise RABILLOUD

